



## ASSOCIATION FORESTIERE du SUD-FOREZ

Mairie  
42560 ST JEAN SOLEYMIEUX

Site Internet : [www.afsf42.com](http://www.afsf42.com)

### STATUTS

#### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour dénomination: **Association Forestière du Sud Forez**

#### Article 2

##### Cette association a pour but

- o D'améliorer les connaissances forestières de ses adhérents
- o De favoriser la diffusion et l'application des techniques sylvicoles
- o De resserrer les liens entre ses membres et de développer la réalisation d'opérations en commun de manière à abaisser le coût et favoriser la mise en marché des produits dans les meilleures conditions
- o Plus généralement d'entreprendre ou de participer à toutes actions pouvant contribuer à améliorer la gestion forestière, la protection des forêts (défense contre l'incendie, lutte phytosanitaire) et le marché du bois.
- o Mettre à disposition des adhérents du matériel acquis par l'Association, avec éventuellement une assistance technique bénévole de la part d'un des membres responsable de l'Association.

#### Article 3 SIEGE

Le siège social est fixé à : Mairie de Saint Jean Soleymieux 42560  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration  
La ratification par l'assemblée Générale sera nécessaire.

#### Article 4 DUREE

La durée de l'association est illimitée

#### Article 5 MOYEN D'ACTION

Les moyens d'actions de l'association sont :

- o Les réunions d'informations et voyages
- o L'édition de publications (circulaires, bulletins etc ...)
- o L'organisation de manifestation ou d'expositions
- o La mise en place et l'utilisation de placettes de démonstration et de manière générale, toutes initiatives permettant à chaque adhérent d'atteindre dans les meilleures conditions techniques et économiques les objectifs qu'il s'est fixé pour la gestion de sa forêt.

#### Article 6 ADMISSION

Peut faire partie de l'association tout propriétaire de terrains boisés' ou à vocation forestière qu'il soit personne physique ou personne morale dont les parcelles sont situées dans les cantons de : ST JEAN SOLEYMIEUX de ST BONNET LE CHÂTEAU et de ST JUST ST RAMBERT et des communes limitrophes.

Chaque demande d'adhésion sera instruite par le conseil d'administration qui statuera : un ajournement ou un refus d'admission devra être motivé.

## Article 7 MEMBRES ADHERENTS-COTISATIONS

Sont membres de l'association toutes personnes physiques ou morales qui une fois agréées par le Conseil se sont acquittées de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée Générale sur proposition de Conseil d'Administration  
En adhérant à l'association les membres sont tenus à observer les statuts et le règlement intérieur. Cet engagement est reconnu par la signature d'un bulletin d'adhésion.

## Article 8 LIEN PERSONNEL-RADIATIONS

Les obligations qui découlent de cette adhésion sont personnelles  
La qualité de membre se perd par la démission par le décès ou par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, cette décision ne pouvant être prise sans que l'intéressé ait été invité à fournir des explications devant le conseil.

## Article 9 RESSOURCES

1. Le montant des cotisations périodiques
2. Les subventions de l'état de la région du département et des communes et d'établissement publics
3. Le remboursement du prix des services ou prestations éventuelles commandées par le groupement pour le compte de ses membres
4. Les emprunts qui seraient contractés sur décision prise par l'Assemblée Générale.

## Article 10 CONSEIL d'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 12 membres au moins et 17 membres au plus, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le conseil est renouvelé par tiers tous les ans la première année par tirage au sort la deuxième année par tirage au sort parmi les administrateurs non renouvelés l'année précédente.  
Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacances le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil choisit parmi les membres un bureau avec :

- o Un président
- o Un ou plusieurs vice-présidents – A compter du 05 Mars 2011, il est proposé à l'Assemblée Générale d'entériner la décision de nommer un 2<sup>ème</sup> Vice-Président, décision qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, à cette date et qui sera entérinée lors du prochain Conseil d'Administration du 01 Avril 2011.
- o Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- o Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint

Le bureau est élu pour un an

## Article 11 : POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Le Conseil administre les affaires de l'Association.

Il délègue tout ou partie de ses pouvoirs au bureau, lui accorde ou refuse toutes autorisations. Il prépare les résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale.

Il exécute toutes les opérations et actes décidés par l'Assemblée Générale et a le pouvoir de décision et d'exécution pour accomplir tout ce qui n'est pas expressément de la compétence de l'Assemblée.

#### Article 12 : REUNION DU CONSEIL

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins une fois par an, sur la convocation du Président ou sur la demande du tiers au moins des membres du Conseil.

Pour valablement délibérer, le Conseil doit réunir au moins 8 de ces membres.

Les résolutions et décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés par le secrétaire et le Président.

#### Article 13 : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président veille au bon fonctionnement de l'Association.

Il représente l'Association dans tous les actes vis-à-vis des tiers et des administrations et en justice. Il ordonne les dépenses ou recouvrements.

Il convoque et dirige les réunions des Assemblées, du Conseil, et du bureau.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et les transcrit sur des registres dont il est dépositaire.

Il est chargé d'adresser aux adhérents les convocations en Assemblée Générale.

Il est dépositaire des archives et en assure la conservation, il signe la correspondance par délégation du Président.

Le Trésorier effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. **II** tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Annuelle, qui statue sur sa gestion.

Les vice-présidents, secrétaire-adjoint, trésorier-adjoint remplacent de plein droit dans leurs fonctions, le président, le secrétaire, et le trésorier, en cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit.

#### Article 14 : RENUMERATION

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Il en est de même concernant l'indemnisation des frais de déplacement pour le véhicule, qui, au-delà de 50 kms du domicile, sera indemnisé selon le barème Indemnités Kilométriques des Services fiscaux. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

#### Article 15 : RENONCIATION AU DROIT A L'IMAGE :

Chaque adhérent accorde à l'ASSOCIATION FORESTIERE SUD FOREZ, ses représentants et toute personne agissant avec la permission du photographe, du caméraman ou du réalisateur, du journaliste (y compris toute agence publiant ou distribuant le produit fini), la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou les images qui ont été prises de lui.

Ces photos et/ou images peuvent-être exploitées dans le cadre de la promotion de l'ASSOCIATION FORESTIERE SUD FOREZ sur :

Support papier (ex: reportages, réunions sur le terrain, ou en salle, lors de l'Assemblée Générale annuelle, diffusées par la presse Locale et/ou Nationale et sur notre site Internet

L'adhérent ne désirant pas RENONCER A SON DROIT A L'IMAGE, devra, par lettre Recommandée avec AR, en informer les Responsables de l'ASSOCIATION FORESTIERE SUD FOREZ.

#### ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres adhérents.

Elle se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Son bureau est celui du conseil.

Une fois par an, elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Chaque membre est porteur d'une voix.

Les membres non présents peuvent se faire représenter par un autre membre adhérent sans que celui-ci soit porteur de plus de 3 voix (la sienne comprise).

Toutes les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

#### ARTICLE 17 : ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts.

Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet.

Elle est valablement constituée lorsque la moitié plus un des membres sont présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des % des voix des membres présents ou représentés.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par un membre du bureau.  
Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau par avis individuel à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

#### ARTICLE 18 : REGLEMENT INTERIEUR

Eventuellement, il sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

#### Article 19 : CNIL :

Conformément à la Loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations collectées sont nécessaires au traitement des demandes d'adhésions. Elles nous sont destinées ainsi qu'à nos partenaires contractuels. Chaque Membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des sources qui le concernent à l'adresse suivante : Association Forestière Sud Forez - Mairie - 42560 ST JEAN SOLEYMIEUX.

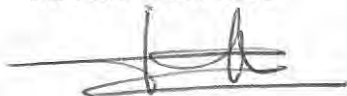
#### ARTICLE 20 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire spécifiquement convoquer pour en discuter, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et aux articles 14 & 15 du décret du 16 Août 1901.

Fait à SAINT JEAN SOLEYMIEUX

Le 01 Mars 2014

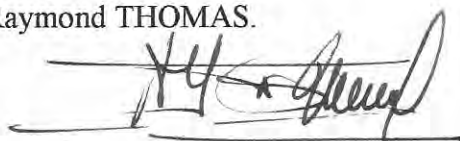
Le Président,  
M. Jean-Yves REY.



Le Vice-président,  
M. Jean PICARD.



Le Secrétaire,  
M. Raymond THOMAS.



Le Trésorier,  
M André CHAPUIS

